



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° 78-2020-03-24-001

portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation

Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROU ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19 ;

Considérant l'augmentation actuelle de la mortalité en Ile-de-France due à la pandémie liée au coronavirus « COVID-19 », entraînant une saturation de l'activité des opérateurs funéraires pour l'inhumation et la crémation des corps ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre une organisation des obsèques dans le respect et la dignité des familles, en assurant toute mesure pour permettre aux professionnels concernés d'être plus disponibles pour assurer les opérations prioritaires et pour préserver les capacités des équipements destinés au dépôt des corps ;

Considérant les circonstances exceptionnelles de la pandémie liée au coronavirus « COVID-19 » ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.fr

Considérant que la délivrance par le préfet d'une dérogation au délai d'inhumation ou de crémation de 6 jours n'est ni automatique ni interdite ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Le délai d'inhumation ou de crémation, prévu par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales, est porté de 6 jours à 20 jours sur l'ensemble du département des Yvelines.

Cette mesure prendra fin le 15 avril 2020 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Copie : Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines